

**DEMANDE DE REDUCTION DU PRECOMPTE IMMOBILIER – REGION BRUXELLOISE**  
**(A renvoyer à la Direction régionale compétente reprise sur l'avertissement-extrait de rôle)**

Exercice(s) d'imposition (1) : ..... Numéro de division cadastrale : .....  
 Article(s) de rôle : ..... Article de matrice cadastrale : .....

Pour l'immeuble sis à

(rue).....(n° + bte).....(code postal).....(commune).....

Précisez la (les) partie(s) occupée(s) : .....

Identité du locataire (occupant) :

(nom) ..... (prénom) ..... (nom) ..... (prénom) .....

(rue) .....(n° + bte) ..... (rue) .....(n° + bte) .....

(code postal) .....(commune) ..... (code postal) .....(commune) .....

Identité du propriétaire :

Le numéro de compte financier du propriétaire est le : IBAN : \_\_\_\_\_

BIC : \_\_\_\_\_

**Demande une réduction du précompte immobilier pour (2) :**

Maison modeste 25%  Maison modeste 50%   
 (nouvelle maison uniquement)

Cette habitation est-elle le seul bien immobilier (bâti ou non bâti) que vous possédez en Belgique ? OUI / NON

L'habitation est occupée entièrement : OUI / NON

**Si NON, précisez la partie occupée (description, proportion du revenu cadastral total)**

.....

.....

L'habitation ou partie d'habitation est affectée à des fins professionnelles : OUI / NON

**Si OUI, précisez la partie occupée à des fins professionnelles et mentionnez la profession exercée**

.....

.....

**Demande une réduction du précompte immobilier pour (2) :** Grand invalide de guerre \_\_\_\_ Chef de famille handicapé \_\_\_\_

Conjoint ou cohabitant légal handicapé à charge : \_\_\_\_ Autres personnes handicapées à charge : \_\_\_\_

Enfants non handicapés à charge de l'occupant : \_\_\_\_

( Nombre total d'enfants en vie y compris ceux ne faisant pas partie du ménage : \_\_\_\_ )

Personnes à charge du ménage au 1er janvier de l'exercice

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	LIEN DE PARENTE	HANDICAP (OUI/NON)
.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....

Je soussigné(e), (nom).....(prénom) ..... (numéro national) .....  
 m'engage à communiquer toute modification à apporter à la situation ci-dessus au Service Précompte Immobilier  
 compétent, dans le courant du mois de janvier de chaque année.  
 DATE : ..... SIGNATURE : .....

(1) Utiliser plusieurs demandes en réduction (photocopies) si les réductions sollicitées ne sont pas identiques pour chaque exercice d'imposition mentionné.  
 (2) Les cases précédées d'un double point sont à compléter par un nombre ; les autres sont à cocher d'un X.

Impôts et recouvrement  
Administration de la Fiscalité  
des Entreprises et des Revenus

Des réductions sur le précompte immobilier peuvent être demandées au moyen du formulaire repris au verso.

Ce formulaire, dûment complété, est à adresser à la Direction régionale dans le ressort de laquelle est situé le bien pour lequel la réduction est sollicitée (voir coordonnées au verso de l'avertissement-extrait de rôle).

**Il ne doit pas être utilisé pour confirmer des réductions qui vous ont déjà été octroyées.**

Veillez par contre avvertir le service Précompte immobilier compétent si des réductions vous sont indûment octroyées du fait :

- d'une modification de charges de famille d'un occupant ;
- d'une majoration du revenu cadastral de l'ensemble de vos propriétés foncières sises en Belgique portant ce revenu à un montant supérieur à 745 EUR.

**A. Réductions destinées exclusivement au redevable (propriétaire, etc.)**

**1. Maison modeste**

Une réduction d'un quart du précompte immobilier afférent à la maison d'habitation entièrement occupée par le contribuable lorsque le revenu cadastral de l'ensemble de ses propriétés foncières sises en Belgique ne dépasse pas 745 EUR.

Cette réduction est portée à 50% pour une période de cinq ans prenant cours la première année pour laquelle le précompte immobilier est dû, pour autant qu'il s'agisse d'une maison d'habitation que le contribuable a fait construire ou achetée à l'état neuf, sans avoir bénéficié d'une prime à la construction ou à l'achat prévue par la législation en la matière.

Ces réductions ne peuvent porter que sur une seule habitation à désigner éventuellement par l'intéressé; elles ne sont pas applicables à la partie de l'habitation qui est affectée à l'exercice d'une activité professionnelle quand la quotité du revenu qui s'y rapporte dépasse le quart du revenu cadastral de l'habitation entière.

**2. Remise ou modération proportionnelle**

Elle peut être accordée, sous certaines conditions, en cas de destruction totale ou partielle d'un immeuble, ou lorsqu'un immeuble est resté totalement inoccupé et improductif de revenus, pendant au moins 90 jours dans le courant de l'année d'imposition.

Elle ne peut être réclamée au moyen du formulaire en annexe.

**B. Réductions destinées tant au redevable qu'au LOCATAIRE (occupants)**

1. Réduction de **10%** par enfant non handicapé à charge au 1er janvier de l'exercice d'imposition lorsque la famille compte au moins 2 enfants en vie à cette date ou une personne handicapée au sens de l'art. 135, al. 1er C.I.R. 1992 ;
2. Réduction de **20%** pour chaque personne à charge, qui est atteinte à 66% au moins d'une insuffisance ou diminution de capacité physique ou mentale du chef d'une ou plusieurs affections résultant de faits survenus et constatés avant l'âge de 65 ans ;
3. Réduction de **10%** pour la personne (chef de famille ou isolé) atteinte à 66% au moins d'un handicap visé ci-dessus ;
4. Réduction de **20%** à certains grands invalides de guerre ; cette réduction ne peut être cumulée avec la réduction pour chef de famille handicapé.

La réduction pour maison modeste et les réductions mentionnées sous B ne sont pas accordées pour la partie de l'habitation qui est affectée à l'exercice d'une activité professionnelle quand la quotité du revenu qui s'y rapporte dépasse le quart du revenu cadastral de l'habitation entière.

Les réductions auxquelles peut prétendre le locataire sont en fait octroyées au redevable de l'impôt (propriétaire, etc.), mais le locataire peut, nonobstant toute convention contraire, en déduire le montant de son loyer.

